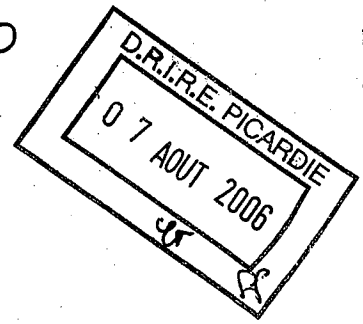




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

1270



Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté relatif à la société DISTRIGAL pour  
son établissement de LEVIGNEN

LE PREFET DE L'OISE,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance 2000.914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 53.578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises au code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>, notamment son article 23-1 ;

Vu l'acte administratif du 7 décembre 1995 réglementant le fonctionnement de l'établissement exploité à Lévigren par la société Butagaz ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant souscrite le 1er mars 2006 par monsieur le directeur de la société Distrigal ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 14 avril 2006 délivré au titre de l'article 34 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

**Considérant**

Que cet établissement a donné lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique,

Que les dispositions de l'article 23-2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 qui prévoit la présentation par l'exploitant des documents établissant les garanties financières s'appliquent à cet établissement,

Que les dispositions de l'article 23-6 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 stipule que le montant des garanties financières peut être modifié par un arrêté complémentaire pris dans les formes de l'article 18 de ce décret.

Que les dispositions de l'article 34 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ne sont pas applicables à la société Distrigal.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 14 avril 2006 établi au nom de la société Distrigal située à Lévignen est retiré.

#### ARTICLE 2 :

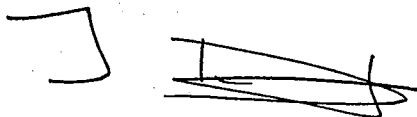
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire et commence à courir à compter de la date de notification.

#### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Laigneville, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 1er août 2006

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle PETONNET